

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
délivré par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.  
AU PETITIONNAIRE  
LE 16/08/2022

JA 476 218 9568 7

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes  
**DEMANDE N° PC 71150 22 S0014, déposée le 23/08/2022**

De : Monsieur Hicabi CIFTCI et Madame Semiha CIFTCI

Demeurant : 81 Rue Frédéric Mistral - 425 La Résidence 71000 MACON  
Sur un terrain situé : Rue des Jean Meuniers, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Parcelle(s) : AL235-AL234  
Pour : construction d'une maison individuelle de plain pied - Un abri de jardin et d'une piscine.  
Surface de plancher créée : 136,48 m<sup>2</sup>

## LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 20/09/2022 ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;  
Vu la déclaration préalable n° 07115020S0026, pour détachement d'un lot, en date du 29/05/2020 ;  
Vu l'avis de MBA - Direction du grand cycle de l'eau en date du 10/10/2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant le projet de piscine, et les évacuations prévisibles des eaux de vidanges et de lavage pouvant porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant l'article UE11 aspect extérieur – matériaux de couverture du PLU "Quel que soit le matériau de couverture utilisé, sa couleur devra rappeler celle des matériaux traditionnels de la région, soit rouge nuancé ou paille." ;

Considérant que le projet prévoit des tuiles de teinte mistral ;

Considérant l'article UE11 aspect extérieur – parements et couleurs des façades du PLU "Les enduits gris ciment et les parements de façade peints de couleur vive ou claire sont interdits.  
Les enduits et les parements de façade devront être conformes aux préconisations du nuancier communal déposé en mairie." ;

Considérant que le projet prévoit un enduit de finition blanc cassé ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le permis de construire est accordé, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

### Article 2

Les eaux de vidange de piscine et de lavage de filtre doivent rejoindre les eaux pluviales après neutralisation. Le rejet doit être compatible avec le milieu naturel.s

Les propriétaires s'engagent à entretenir régulièrement leur piscine afin d'éviter les nuisances (gîte à moustiques, odeurs ou pollution organique).

### Article 3

La couleur des tuiles sera soit rouge nuancé soit paille.

### Article 4

L'enduit de finition sera conforme au nuancier communal.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

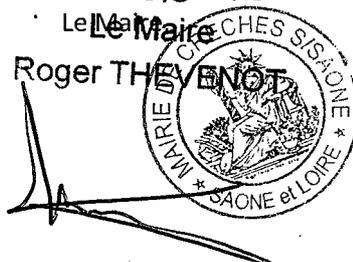
Le 23 août 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 15/11/2022.

Le Maire

Roger THEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), service « Biens immobiliers ».